



## AVIS PUBLIC

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-87 (2024)  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
CONCERNANT LE NOMBRE D'ACCÈS POUR  
LES GRANDES PROPRIÉTÉS SITUÉES À L'EXTÉRIEUR  
D'UN PÉRIMÈTRE URBAIN

---

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 8 juillet 2024, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-87 (2024);
- l'objet du règlement numéro 6-1-87 (2024) dans le cas des grandes propriétés résidentielles, commerciales, institutionnelles ou industrielles situées à l'extérieur d'un périmètre urbain, de permettre l'aménagement de deux accès au terrain alors que, selon la réglementation présentement en vigueur, un seul accès est permis ;
- l'original du règlement numéro 6-1-87 (2024) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 18 septembre 2024.

La greffière,

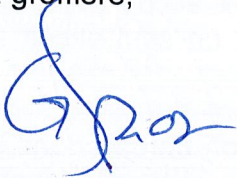
Geneviève Dupras

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 18 septembre 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 18 septembre 2024.

Donné à Coaticook, ce 18 septembre 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras